

Waimes, le 16 février 2024

Références : - 1.811.122.53
Agent traitant : Corentin FONTAINE
Courriel : mobilite@waimes.be
N° direct : 080 / 689 163

Madame, Monsieur,

OBJET : Arrêté de police du Bourgmestre du 16 février 2024

Nous avons l'honneur de vous adresser, sous ce couvert, un exemplaire de l'arrêté de police du Bourgmestre du 16 février 2024, règlementant la circulation des véhicules à des travaux sur le barrage de Robertville, les lundi 25 mars, mercredi 10 avril et jeudi 30 mai 2024.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération très distinguée.

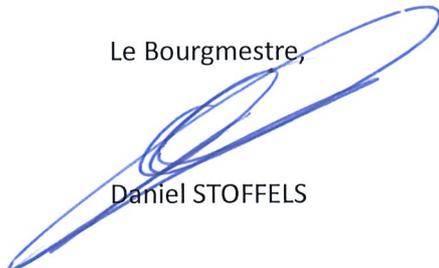
Le Directeur général,



Raphaël GREGOIRE



Le Bourgmestre,



Daniel STOFFELS

ARRÊTÉ DE POLICE DU BOURGMESTRE
Travaux : Barrage de Robertville

Le Bourgmestre,

Vu l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 133, alinéa 2 et 135, paragraphe 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article 10 du décret wallon du 19 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif aux chantiers ;

Attendu que la SA Établissements Jean WUST, rue Grondal, 14 à 4890 THIMISTER-CLERMONT, procédera à des travaux pour le compte d'Electrabel sur le barrage de Robertville, les lundi 25 mars, mercredi 10 avril et jeudi 30 mai 2024 ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite dans les deux sens sur le barrage de Robertville, suite aux travaux de la SA Établissements Jean WUST, les lundi 25 mars, mercredi 10 avril et jeudi 30 mai 2024.

Article 2 : Une déviation sera mise en place dans les deux sens par Walk, Bruyères et Robertville.

Article 3 : Le présent arrêté sera en vigueur les lundi 25 mars, mercredi 10 avril et jeudi 30 mai 2024 de 08h à 12h.

Article 4 : La description du chantier correspond à un chantier de deuxième catégorie.
L'entrepreneur se chargera de mettre en place une signalisation conforme à l'AGW du 16/12/2020 pour cette catégorie ainsi que des barrières de sécurité munies d'un éclairage visible à 150 mètres par atmosphère limpide.
Le présent arrêté sera affiché, conjointement aux mêmes endroits que les panneaux de signalisation routière.

Article 5 : Les infractions aux dispositions de la présente ordonnance seront punies de peine de police.

Waimes, le 16 février 2024.

Le Bourgmestre,

D. STOFFELS

